

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté de circulation permanent pour travaux urgents de l'entreprise VEOLIA

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R610.5 du code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêts subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêts des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté permanent en date du 06 octobre 2023 de la société VEOLIA EAU-CGE, dans le cadre de son contrat de délégation de service public avec le Syndicat Plateau Est de Lisieux pour l'exploitation de réseaux d'eau dont la réparation de fuites donnant lieu à des travaux d'urgences et imprévus.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière à compter du 26 octobre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise la société VEOLIA Eau-CGE représentée par monsieur Laurent Pagès à réaliser des travaux d'urgences d'entretiens et de réparations sur les réseaux et installations d'eau potable sur tout le territoire communal

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public avec le Syndicat Plateau Est de Lisieux.

ARTICLE 3 :

-La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par la société qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

-La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier. Au besoin la circulation pourra être assurée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

-Le stationnement sera interdit sur une distance de 50m pendant la durée des travaux sur les tronçons des voies où seront situées les travaux.

-Vu les accès étroits et difficiles de certains chemins ruraux et communaux, la réglementation et la signalétique devront être scrupuleusement respectées, notamment la limitation de tonnage.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 26 octobre 2023
Le Maire, Eric Boisnard

